

bres. La partie de distinction de prix, comme maintenant écrite en loi, considère comme délictueuse toute personne engagée dans le commerce, qui établit une distinction de prix, soit directement, soit indirectement, entre les différents acheteurs d'articles de première nécessité, là où une telle distinction pourrait amoindrir la concurrence d'une façon appréciable, ou tendre à créer un monopole dans n'importe quelle ligne de commerce.

Le contrat obligatoire ou d'"agence exclusive" est prohibé seulement là où l'effet d'un tel engagement, d'une telle vente ou d'un tel contrat pour vente peut avoir pour effet d'empêcher systématiquement la concurrence ou de créer un monopole dans une ligne quelconque de commerce.

La loi Clayton comme finalement adoptée attribue la culpabilité aux individus connectés avec des corporations qui peuvent être trouvées coupables de violation de la loi.

Elle prohibe l'entente entre directeurs de deux ou plusieurs compagnies concurrentes ou des directeurs de chemin de fer avec compagnies fournissant le stock.

Elle limite aussi l'entente des directions de banque.

Les divers changements faits par la commission et à présent adoptés, particulièrement le changement qui concerne la prohibition des contrats "d'agence exclusive", sont en lignes avec les recommandations qui ont été faites d'urgence par un grand nombre de corps commerciaux dans tout le pays. Une telle modification comme celle faite au sujet des agences exclusives était réclamée par l'importante délégation de marchands de gros à l'occasion de la récente conférence à Maison Blanche pour discuter la législation anti-trust.

Ces nouvelles dispositions prises par nos voisins des Etats-Unis sont certes de nature à préserver la liberté du commerce et à écarter toute tentative d'accaparement et en cela elles sont un bienfait pour la corporation des commerçants qu'elle touche de près, ainsi que pour le public qui se trouve ainsi protégé contre les prix exagérés de ceux qui tentaient de se rendre maîtres absolus du marché des articles de première nécessité.

Le Canada qui lui aussi a à lutter contre cette tendance d'accaparement des gros potentats du commerce et de la finance devrait bien mettre en marche l'idée de réformes semblables au code commercial du pays. Tôt ou tard, il faudra en arriver là, pourquoi dès lors attendre que des coups meurtriers aient été portés et que quelques-uns en aient subi les désastreuses atteintes.

Tenons-nous toujours sur le qui-vive de ces améliorations des conditions du pays, c'est par cela que nous nous maintiendrons à notre rang et que nous pourrons progresser largement et constamment.

L'IMPOT FONCIER A NEW-YORK.

Le total de la fixation des taxes de la ville de New-York pour 1915, tel qu'annoncé par Lawson Purdy, président des commissaires du Bureau des Taxes, s'élève à \$7,800,180,532. C'est approximativement \$65,000,000 de plus que le total de cette année qui était de \$7,735,912,715. Il y a eu plusieurs gros reculs d'impôt immobilier dans Manhattan représentant une somme de \$86,000,000. A Brooklyn cette diminution se chiffrait à \$11,000,000, à Queens à \$4,000,000.

L'augmentation totale nette en évaluations imposées sur immeubles se montait à \$133,000,000, dont \$130,000,000 pour de nouveaux édifices. John D. Rockefeller tient toujours la tête de la feuille de taxe personnelle avec \$5,000,000.

Le nom d'André Carnegie ne figure pas sur la feuille d'impôt. Celui de Vincent Astor, qui était taxé l'an dernier pour \$350,000, et sa mère adoptive, Mme Madeline Force Astor, veuve de John Jacob Astor, qui était imposée person-

nellement l'an dernier pour \$300,000, sont également absents des listes.

Ce déficit est comblé par l'apparition pour la première fois sur les listes de James B. Ford, qui est imposé à \$3,000,000, Eleonor Cuyler à \$1,000,000, Margaret V. Haggin à \$500,000, Mme Alice Vanderbilt, veuve de Cornelius Vanderbilt, à \$350,000, William Ziegler, jr., héritier du manufacturier de la Royal Baking Powder, à \$500,000, et l'ancien sénateur des Etats-Unis, William A. Clark, à \$275,000.

Mme Margaret Sage, veuve de Russell Sage, qui était imposée l'an dernier sur personnalité pour \$464,000, est imposée pour 1915 à \$320,000, et Jacob H. Schiff apparaît sur la feuille d'impôt personnel pour \$400,000. Benjamin Altman, imposé l'an dernier à \$100,000, est mort et son immeuble est placé à \$5,000,000. L'immeuble de J. Pierpont Morgan est porté à \$3,000,000, celui de A. Hearn à \$5,000,000. Il était imposé personnellement pour \$100,000. L'immeuble de George Vanderbilt est évalué à \$5,000,000 et celui de B. Haggin à \$5,000,000. Les principales augmentations en valeurs imposées sont dans la partie adjacente à la Station du Grand Central, Columbus Circle, la partie de la Cinquième Avenue au nord de la Trente-Quatrième rue et dans le quartier des théâtres touchant Broadway et la Quarante-Deuxième rue.

Un certain nombre de grosses bâtisses voyaient leur évaluation augmentée. Le Grand Central Terminal était augmenté de \$2,375,000; le United States Rubber Building, Cinquante-Huitième Rue et Broadway, adjacent à Columbus Circle, \$150,000; l'Hôtel Belmont, \$50,000; Gotham, \$270,000; Manhattan, \$140,000; Marie Antoinette, \$70,000; l'Hôtel Mac Alpin, \$900,000; le Grand Central Palace, \$325,000.

Le Waldorf-Astoria voit son évaluation réduite de \$575,000; le Flat-Iron Building, de \$325,000; Holland House, de \$135,000; Fifth Avenue Building, de \$30,000.

La seule bâtisse d'amusements qui subit une perte d'évaluation est le Winter Garden qui est imposé à \$27,000 de moins qu'en 1914.

Le Woolworth Building est le seul bâtiment à bureaux du bas de la ville qui ait augmenté; son évaluation s'est élevée de \$700,000.

Comme on le voit, la propriété immobilière à New-York est en prospérité et les revenus que le trésor municipal y puise est un actif formidable pour les finances de la ville. Si Montréal avait un système d'évaluation semblable et un impôt proportionnel équivalent, la ville ne se verrait peut-être pas dans une situation aussi précaire et dans l'obligation de faire des emprunts au prix de bien des concessions.

LA RECOLTE CANADIENNE.

Un bulletin publié récemment par le Bureau de Recensement et Statistiques, donne des estimés préliminaires du rendement et de la qualité des principales récoltes agricoles canadiennes, ainsi que l'état des racines et du fourrage, d'après les rapports envoyés le 30 septembre, par ses correspondants.

En général, ces rapports confirment les relevés publiés le mois dernier, les rendements moyens par acre étant pour le blé, à peu près les mêmes que ceux qu'on avait alors estimés, quoique un peu moins élevés pour l'avoine, l'orge et le lin.

Les rendements totaux en boisseaux des principales récoltes agricoles du Canada, sont actuellement estimés comme suit: Blé, 158,223,000; avoine, 311,426,000; orge, 34,491,000; seigle, 2,258,000; pois, 3,537,100; fèves, 823,400; sarrasin, 9,159,000; graine de lin, 7,533,000; grains mélangés, 16,458,000, et maïs à grains, 14,732,000.

La qualité moyenne des récoltes agricoles, au temps de la moisson, évaluée sur une proportion pour cent où ce